

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Exercice de la politique de vote pour l'exercice 2021

1. Contexte et objectifs

Conformément à la réglementation et particulièrement aux articles L533-22, L533-22-4 et R533-16 du Code Monétaire et Financier ainsi qu'à la loi 2019-486 du 22 mai 2019 « Loi PACTE », Alternative Patrimoniale rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2021.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Alternative Patrimoniale fixe des critères quantitatifs afin de déterminer si elle participe ou non aux votes des résolutions présentées en Assemblée Générale. La société se réserve néanmoins le droit de participer à une Assemblée et de prendre part aux votes sans application de ces critères.

Ainsi, en marche normale, Alternative Patrimoniale exercera les droits de votes détenus via ses fonds si la ligne représente plus de 2 % du flottant du titre concerné (en position cumulée), ou bien si la ligne (en position cumulée) représente plus de 10% des fonds sous gestion.

Alternative Patrimoniale prend généralement connaissance des recommandations de l'AFG lorsque celle-ci en émet concernant les résolutions présentées en assemblée générale. La société a conscience que les analyses de l'AFG ne constituent pas des conseils en vote.

C'est pourquoi le Comité de Gestion analyse les résolutions présentées et décide du sens des votes.

Pour l'exercice des droits de vote, Alternative Patrimoniale veille au respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (les souscripteurs) et veille plus particulièrement aux points sensibles suivants :

- Approbation des comptes et quitus
- Approbation des conventions réglementées
- Election des mandataires sociaux
- Opérations en capital
- Modifications statutaires

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Alternative Patrimoniale est le vote par correspondance. La gestion peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Alternative Patrimoniale met gratuitement à disposition des investisseurs sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le rapport annuel d'exercice des droits de vote sur son site internet, dans la partie relative aux Informations Réglementaires.

3. Bilan de l'exercice 2021

3a- Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Pour l'exercice écoulé, Alternative Patrimoniale a détenu des titres de 21 émetteurs permettant d'exercer un droit de vote. Il s'agissait essentiellement de SPACs et de foncières cotées.

Pour ces 21 émetteurs, 14 assemblées générales d'actionnaires ont été organisées. Pour chacune d'entre elles, les critères quantitatifs décrits au §2 n'étaient pas atteints. Par ailleurs, lors des comités de gestion, les gérants n'ont pas fait part de problématiques pouvant conduire Alternative Patrimoniale à participer au droit de vote.

En conséquence, pour l'exercice 2021, la société de gestion n'a pas participé aux votes des assemblées générales des émetteurs détenus en portefeuille.

Remarques :

- Alternative Patrimoniale n'a pas rencontré de cas pour lesquels elle ne pouvait pas respecter les principes fixés dans sa politique de vote si elle participait aux votes ;
- Elle n'a pas non plus été confrontée à des situations de conflits d'intérêts lors de sa décision de voter ou de ne pas voter.

3b- Information sur les choix effectués sur les votes les plus importants

Pour 2021, compte tenu de l'absence de votes, ce paragraphe est sans objet.

3c- Recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Alternative Patrimoniale n'est pas concernée par cette partie du rapport, car elle ne recourt pas aux services rendus par ces prestataires.

3d- Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société

Sans objet en 2021

4. Projection 2022

Alternative Patrimoniale prévoit de reconduire en 2022 la politique de vote qu'elle s'est fixée en 2021.
